

Le 16 juin 2017

ENTENTE AVEC POSTES CANADA POUR PERMETTRE L'ACCUMULATION DE 12 JOURS DE CONGÉ POUR RAISONS PERSONNELLES

Le STTP est parvenu à une entente avec Postes Canada sur le report des jours de congé pour raisons personnelles. Ainsi, les membres pourront bénéficier de tous les jours de congé pour raisons personnelles auxquels ils ont droit, et ce, même durant la période de transition, où le 1^{er} juillet devient la nouvelle date d'acquisition des jours de congé pour raisons personnelles (auparavant le 1^{er} janvier).

Période de transition

Selon la convention collective de l'unité urbaine et celle de l'unité des FFPS, les membres peuvent reporter jusqu'à 5 jours de congé pour raisons personnelles d'une année à l'autre. En janvier 2017, date de début de la période de transition, les membres ont obtenu 5 jours de congé pour raisons personnelles. En juillet 2017, ils en obtiendront 5,5 autres jusqu'au 30 juin 2018, fin de la période de transition. Au 1^{er} juillet 2017, date de la nouvelle année de congé, ils seraient normalement autorisés à reporter un maximum de 5 jours de congé pour raisons personnelles. S'ils reportent 5 jours de congé et qu'ils en obtiennent 5,5 nouveaux, ils auront alors un total de 10,5 jours. Or, la convention collective indique que les membres ont droit de cumuler jusqu'à 12 jours de congé pour raisons personnelles (les 7 qu'ils obtiennent à la date de la nouvelle année de congé et les 5 qu'ils peuvent reporter).

Étant donné la situation, le STTP a soumis la proposition suivante à Postes Canada : pourquoi, durant l'année de transition, ne pas autoriser les membres à reporter un maximum de 6,5 jours de congé pour raisons personnelles, ce qui leur donnerait droit au nombre total de 12?

Hier, Postes Canada a accepté notre proposition.

Entente valide cette année uniquement

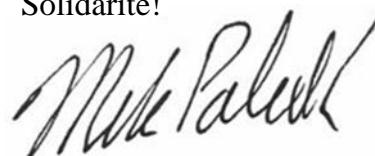
La possibilité de reporter 6,5 jours de congé pour raisons personnelles s'applique uniquement au 1^{er} juillet 2017. Par la suite, c'est-à-dire à compter du 1^{er} juillet 2018, les règles de la convention collective s'appliqueront de nouveau et seuls 5 jours pourront être reportés.

L'entente s'applique de la même façon aux membres FFPS. Toutefois, étant donné que les FFPS ne peuvent pas prendre de jours de congé pour raisons personnelles par tranche d'une demi-journée, Postes Canada leur paiera toute demi-journée restante au 1^{er} juillet 2018 (le paiement sera effectué le 30 septembre 2018). Ainsi, à partir de cette date, les membres FFPS auront un nombre entier de jours de congé pour raisons personnelles.

Libre-service pour les employés

Si, dans le système de libre-service, vous avez choisi de reporter le nombre maximum de jours de congé, sachez que la nouvelle entente permettra au système de reporter automatiquement en juillet 2017, 6,5 jours, au lieu de 5. Si vous désirez modifier votre choix, vous pourrez le faire dans le système libre-service entre le 1^{er} et le 15 juillet 2017.

Solidarité!



Mike Palecek
Président national

2015-2019 / Bulletin n° 256

/bt sepb 225 /mp scfp 1979

